

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-054

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur la Commune

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés dans divers lieux de la Commune arrive à échéance le 31 Mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur la Commune avec une entreprise spécialisée.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur divers lieux de la Commune, est signé avec l'entreprise GS COM sise 12/20 place Marcel Rebuffat à VILLEJUST (91140).

ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter du 1^{ER} Avril 2025. Il est renouvelable par reconduction expresse du Maire 3 fois.

ARTICLE 3

Le montant total de ce contrat s'élève à 3 120,00 € HT soit 3 744,00 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.



DEC2025-054 Page 2/2

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 Mars 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS

